



Bureau Veritas Exploitation SAS
DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

<https://bvlink.bureauveritas.com/>

FICHE DE DEMANDE DE MISE À L'ARRÊT D'UN ÉQUIPEMENT LE 20/07/2026 PEMP KLUBB K38P N° K3821225 N° GE-711-RD



Intervention du 20/07/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Référence du rapport : 20481430/1.91.7.DMA

Rédigé et validé le : 20/07/2026
Par : Cédric DUFOUR

Références client
GE-711-RD

Nom et fonction du signataire pour le client:
M. DELOBEL Frédéric MERCIER AUCTION, responsable de sites de ventes

Le signataire reconnaît avoir connaissance de la demande de mise à l'arrêt formulée par Bureau Veritas

PRÉAMBULE

Ce document répertorie le(s) équipement(s) pour lesquels une demande de mise à l'arrêt a été émise suite à notre vérification. Cette demande de mise à l'arrêt fait suite à la constatation de défauts ou d'anomalies graves sur le(s) équipement(s) identifié(s) ci-après.

Obligations de l'employeur

À la suite de cette demande de mise à l'arrêt, il incombe à l'employeur de :

- Prendre les mesures nécessaires pour mettre hors service le(s) équipement(s) concerné(s).
- Informers les utilisateurs de cette décision.
- S'assurer que des actions sont mises en place pour éliminer tout risque imminent.

Conformément à la réglementation, cette fiche ne se substitue en aucun cas au rapport de vérification réglementaire définitif. La vérification a été effectuée conformément aux dispositions contractuelles pour chaque équipement. Par conséquent, l'employeur doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

Équipement(s) concerné(s) par la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	Repère de l'équipement de travail (Edt)	CMU ¹ (kg)	CES ¹ (kg)	Avis général
1	PEMP 1B AVEC LIMITEUR DE MOMENT, KLUBB, K38P, K3821225, GE-711-RD	200	200	Demande de mise à l'arrêt

¹ : Si CES < CMU, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES. - CMU = Charge Maximale d'Utilisation – CES = Charge d'Essai mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.

Liste récapitulative des action(s) qui a/ont conduit à la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	N° Obs	ACTION(S) A ENTREPRENDRE
1	1	Accès à la nacelle ou plate-forme : CD/200726/104521/0 Remettre en état les moyens d'accès (barre de rétablissement cassé)
1	2	Avertisseur sonore : CD/200726/103950/0 Assurer le bon fonctionnement de l'avertisseur sonore de dévers. (sonne en permanence)
1	3	Freins de stationnement : CD/200726/104120/0 Remettre en état de fonctionnement le capteur du frein à main.
1	4	Limiteur de charge : DMA CD/200726/104324/0 Assurer le fonctionnement du limiteur de charge. (voyant allumé même à vide)
1	5	Constitution, fixation, plancher : CD/200726/103830/0 Remettre en état le support panier déformé.
1	6	Constitution, fixation, plancher : CD/200726/111103/0 Remettre en état le support panier corrodé
1	7	Autres limiteurs de course/hors course : CD/200726/104214/0 Remettre en état le fin de course d'orientation (coupure des deux mouvement de rotation)
1	8	Mise en marche / Arrêt normal : CD/200726/104038/0 Assurer le bon fonctionnement des organes de service. (panne intermittente sur toute les commandes)
1	9	Protection contre les chutes de hauteur : CD/200726/103815/0 Replacer une sous lisse mobile dans la nacelle
1	10	Limiteur de moment de renversement : CD/200726/104407/0 Assurer le bon fonctionnement du limiteur de renversement. (le télescope ne sort que 5 cm)